

Délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code du Commerce le tableau ci-dessous présente les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et leurs utilisations.

Décision		Objet	Durée de l'autorisation	Utilisation
Date AG	N° résolution			
19.06.2018	17	Augmentation de capital réservée aux salariés, obligation périodique (art. L225-102 du Code de commerce).	26 mois	Néant